

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 21 Novembre 2008

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/08

OBJET : Réseau départemental de surveillance des eaux superficielles.

RÉSUMÉ : Le présent rapport propose la création d'un réseau départemental de surveillance des eaux superficielles. Venant en complément des réseaux officiels (Etat, Agence de l'Eau) dont la densité est insuffisante, il permettra, avec les quarante points proposés, d'améliorer la connaissance de la qualité des eaux superficielles, de vérifier l'impact des investissements réalisés, et de définir les priorités d'action pour atteindre les objectifs de qualité définis par la Directive Cadre sur l'Eau.

Le plan départemental de l'eau a trois objectifs : l'amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée, l'incitation du citoyen à un comportement « éco-responsable », **et enfin** l'amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ce dernier objectif est en totale concordance avec la directive cadre sur l'eau qui impose, en ce domaine, l'atteinte du bon état à l'horizon 2015 ou en 2021, 2027, par dérogation. Cet objectif s'applique aux quarante deux masses d'eau présentes sur le Département, chacune correspondant à un cours d'eau ou à un tronçon homogène sur les plus grands.

1 – LES RESEAUX OFFICIELS DE SURVEILLANCE

La connaissance de l'état des masses d'eau et de leur évolution vis-à-vis des objectifs fixés nécessite un suivi régulier qui est réalisé avec les réseaux officiels suivants :

- Le réseau de contrôle de surveillance (R.C.S.)

Il vise à assurer une vision globale et pérenne de l'état des eaux superficielles sur des bassins versants représentatifs. Sont analysés tous les éléments caractérisant les états physicochimiques et biologiques. Le Département compte douze stations de mesure, fonctionnelles depuis cette année. **Ce réseau est désormais sous la responsabilité de l'Agence de l'Eau.**

- Le réseau de contrôle opérationnel (R.C.O.)

Il vise à suivre les perturbations des milieux aquatiques et l'efficacité des actions définies dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.). Il

compte, sur le Département, huit stations sur lesquelles sont analysés les paramètres indicateurs des perturbations relevées et treize stations de mesure dédiées spécifiquement au suivi de la pollution par les produits phytosanitaires. Ces dernières stations sont issues du réseau phyt'o propre de la Diren. Désormais, l'ensemble des points du R.C.O. sont sous le pilotage de l'Agence de l'Eau.

- Le réseau complémentaire de bassin (R.C.B.)

C'est le réseau patrimonial propre à l'Agence de l'Eau qui compte sur le Département treize points de mesure.

La carte formant l'annexe n° 1 jointe en fin de rapport présente la répartition de ces points sur le territoire départemental.

2 – LE RESEAU COMPLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT DEPARTEMENTAL

L'analyse de la répartition des points des réseaux officiels montre qu'ils ne couvrent pas, avec une densité suffisante, l'ensemble des cours d'eau seine-et-marnais, ce qui constitue un handicap pour un suivi précis des actions mises en œuvre dans le cadre du plan départemental de l'eau.

Ainsi, à titre d'exemple, on peut citer Le Vannetin, Le Durteint, Le Bréon, etc... qui ne disposent d'aucun point de mesure. Ces cours d'eau peuvent avoir une qualité déjà satisfaisante ou très étroitement liée à celle des rejets qu'ils reçoivent, ce qui nécessite une détection rapide de toute évolution négative, pour en corriger l'origine.

De même, des syndicats gestionnaires des cours d'eau ont manifesté le souhait de disposer de résultats analytiques spécifiques aux rivières qu'ils gèrent. A cela s'ajoutent les suivis du milieu récepteur inclus dans les contrats de bassin que diverses collectivités de Seine-et-Marne ont signé avec leurs partenaires financiers que sont le Département, la Région et l'Agence de l'Eau.

J'ajoute enfin que la gravité de la contamination des eaux superficielles par les produits phyto-sanitaires constitue très fréquemment le premier facteur de déclassement de la qualité des masses d'eau et que les diverses actions pour diminuer cette pollution se doivent d'inclure un réseau de surveillance de ces polluants adapté à l'ampleur du problème constaté.

Pour ces différentes raisons, il est apparu souhaitable de compléter les points des réseaux officiels par un réseau complémentaire d'intérêt départemental comprenant quarante points de contrôle dont l'emplacement est précisé sur la carte jointe au présent rapport et sur le tableau formant l'annexe n° 1 du projet de délibération.

Sur chacun de ces points, sont envisagés des mesures de débit et des prélèvements pour analyse, qui seront assurés par les services de la Direction de l'Eau et de l'Environnement (D.E.E.) dont le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Ce programme comprend également quelques déterminations analytiques non prévues sur des points du R.C.O. phyto (mesures de débit et mesures physicochimiques) de façon à obtenir plus d'homogénéité dans la connaissance de la qualité de l'eau en Seine-et-Marne.

L'ensemble des résultats analytiques produits par le réseau départemental sera transmis à l'Agence de l'Eau pour être incorporé dans une base de données concernant la totalité de son territoire.

Ce réseau, complété par les données des réseaux officiels, sera aussi un outil permettant de renseigner plusieurs indicateurs du plan départemental de l'eau, qui visent à mesurer l'efficacité des actions engagées et à définir les priorités d'intervention. Il permettra aussi d'élaborer des rapports de synthèse généraux ou ciblés par cours d'eau qui viendront enrichir les données de l'observatoire de l'eau.

Le Département pourra donc s'appuyer globalement sur un réseau de quatre vingt six stations de mesure ce qui permettra de disposer d'une réelle expertise de l'évolution des milieux aquatiques et des conséquences potentielles sur la qualité des nappes qu'ils contribuent à alimenter.

Les mesures de terrain et les analyses seront réalisées par les services de la Direction de l'Eau et de l'Environnement, dont le laboratoire départemental pour la plus grande part. Le coût du réseau est donc établi à partir des tarifs en vigueur du laboratoire, pour les analyses et à partir d'une évaluation du temps nécessaire pour certaines autres prestations, telles que les mesures de débit.

L'annexe n° 2 du présent rapport récapitule ces différents coûts regroupés par catégories de prestation. Il en résulte un coût global de 169 420,91 € T.T.C.

3 – LA CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU

La mise en place de ce réseau de surveillance nécessite une coordination avec les partenaires intervenant sur les autres réseaux, et une homogénéité dans les calendriers des mesures et des analyses.

Pour ces raisons, l'Agence de l'Eau propose une convention de partenariat actant la composition proposée du réseau départemental de surveillance et cadrant l'action de chacun des deux signataires. Cette convention, qui constitue l'annexe du projet de délibération joint au présent rapport est proposée avec une durée d'engagement d'un an, ce qui laisse la possibilité lors de son renouvellement annuel de prendre en compte les modifications qui seraient apparues nécessaires dans l'année écoulée.

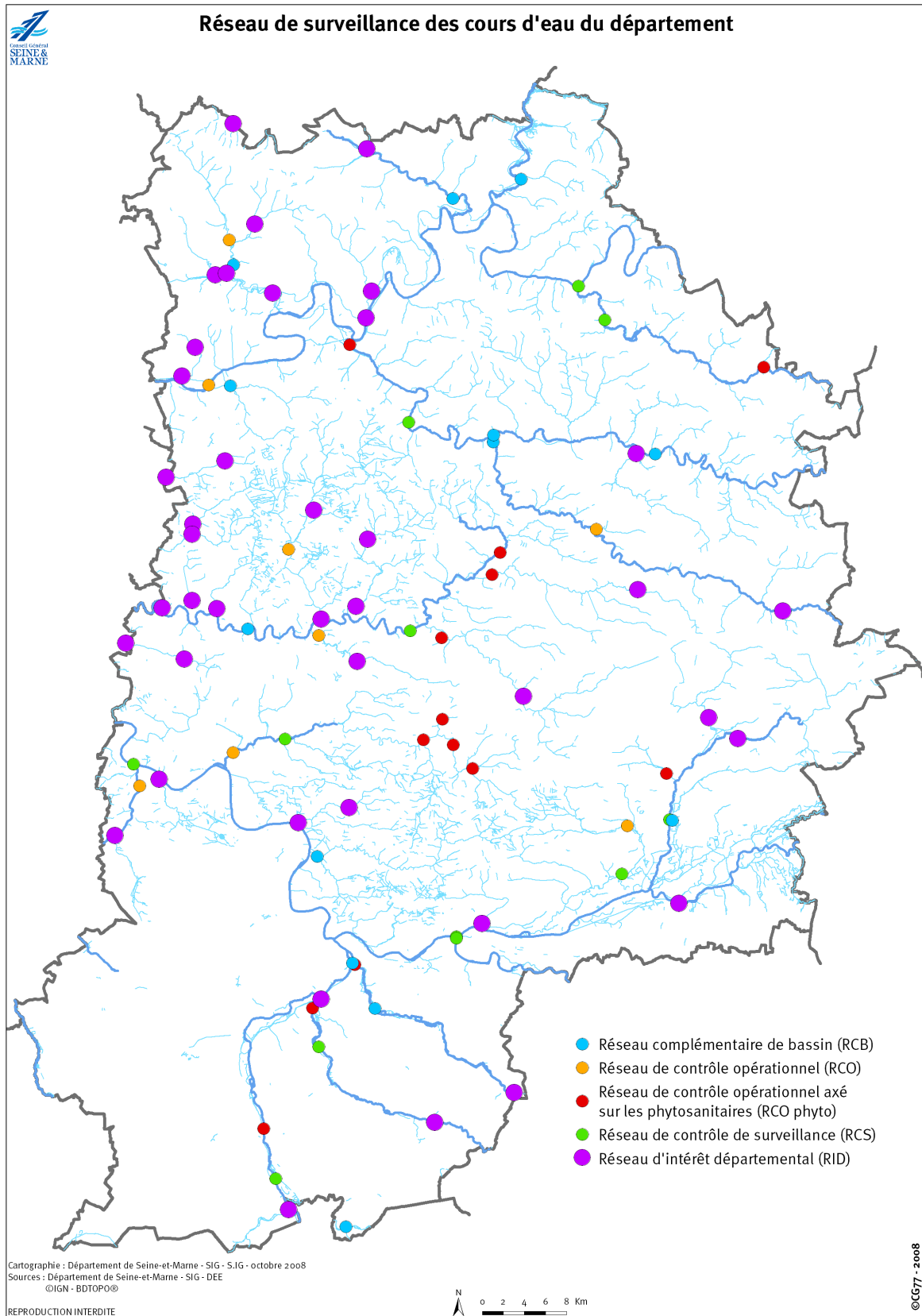
En outre, l'Agence de l'Eau est disposée à subventionner à hauteur de 50 % du montant T.T.C. des dépenses engagées, l'ensemble des prestations assurées par les services de la D.E.E. et du Laboratoire départemental (prélèvements, mesures de terrain, analyses, transfert des données). Avec un coût estimé à 169 420,91 € T.T.C., cela conduit à une subvention de 84 710 €.

Persuadé que le réseau départemental de surveillance des eaux superficielles constitue un outil indispensable à la mise en œuvre de notre politique définie dans le plan départemental de l'eau et constatant que l'Agence de l'Eau est disposée, pour cette initiative, à y apporter son soutien financier, je vous propose, avec l'adoption du projet de délibération joint au présent rapport, d'approuver le projet de création du réseau de surveillance d'intérêt départemental, le projet de convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau, de m'autoriser à la signer et de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Annexe n° 1



**Réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau
Budget prévisionnel**

Prélèvements en cours d'eau (372) :	27 704,70 € HT
Analyses physico-chimiques de base (371) :	7 655,76 € HT
Analyses physico-chimiques portant sur des macro-polluants (360) :	49 559,40 € HT
Analyses des ions majeurs (22) :	1 567,06 € HT
Analyses des indicateurs d'eutrophisation (184) :	3 869,36 € HT
<i>Total des prestations du Laboratoire :</i>	90 356,28 € HT 108 066,11 € TTC
Mesures de débit en rivière (342) :	51 300,00 € HT 61 354,11 € TTC
<u>Montant total des prestations pour l'année 2009 :</u>	141 656,28 € HT 169 420,91 € TTC

Dossier n° 1/08 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. DEY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. RIGAULT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 21 Novembre 2008

OBJET : Réseau départemental de surveillance des eaux superficielles.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil général du 23 juin 2006 approuvant le plan départemental de l'eau, et sa signature par l'ensemble des partenaires le 27 septembre 2006,

Vu la délibération du Conseil général du 27 juin 2008 approuvant la convention de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et l'Agence de l'Eau actant, dans son article 8, les interventions du département dans le domaine de l'eau,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la proposition de création du réseau d'intérêt départemental de surveillance des eaux superficielles selon la composition définie dans l'annexe n° 1 ci-jointe,

Article 2 : d'approuver la convention de partenariat avec l'Agence de l'eau constituant l'annexe n° 2 de la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département,

Article 4 : de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau, pour un montant de 84 710,00 € représentant 50 % d'un montant de dépenses (T.T.C.) évalué à 169 420,91 €.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 2

CONVENTION ADMINISTRATIVE**SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE
DU BASSIN SEINE-NORMANDIE****Programme 2009**

ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif, dont le siège est à NANTERRE, 51 rue Salvador Allende 92027 - NANTERRE Cedex, représentée par son Directeur en exercice, M. Guy FRADIN, désignée ci-après par le terme l'"agence",

D'une part,

et le Conseil général de Seine et Marne, Hôtel du département rue des St Pères 77010 MELUN cedex représenté par son Président, Monsieur Vincent EBLE, ci-après dénommé « le Département »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention règle :

Les modalités s'appliquant au Réseau d'Intérêt Départemental (R.I.D), ainsi qu'aux stations du réseau de contrôle opérationnel suivis par le département.

Elle fixe :

les conditions de répartition des compétences et des fonctions entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et le Département de Seine-et-Marne pour la réalisation des campagnes de mesures 2009 du réseau de contrôle opérationnel de la qualité des eaux de surface ainsi que les modalités de programmation, prélèvements et mesures de terrain, d'échanges et validations de données et d'informations de ce réseau.

Les modalités s'appliquant au réseau d'intérêt départemental,

L'objet de la convention est le :

**"Suivi de la qualité de l'eau des rivières du bassin Seine-Normandie
en Seine et Marne pour l'année 2009."**

Il est convenu que :

ARTICLE 2 - PROGRAMME DES RESEAUX**a. Programme du réseau de contrôle opérationnel**

La directive cadre européenne de 2000 impose aux états membres d'évaluer l'état écologique et chimique des cours d'eau naturels et artificiels. Ces campagnes de mesures visent à approfondir les connaissances de l'agence et des maîtres d'ouvrage dans le cadre des réseaux de mesures de la qualité des eaux de surface. Elles comprennent des prélèvements, des mesures de terrain, des analyses d'eaux auxquels sont associés dans la mesure du possible des débits.

Par ailleurs, le schéma directeur des données sur l'eau désigne l'agence comme gestionnaire de la banque de référence des données cours d'eau du bassin.

Une réunion avec les responsables techniques de l'agence et du Département a lieu avant le démarrage des prestations pour mettre en place le programme de l'année à venir.

Pour 2009, le Département de Seine-et-Marne est maître d'ouvrage d'une partie des prélèvements et des analyses réalisées dans le cadre du réseau de contrôle opérationnel sur 20 stations de mesures. Les travaux prévus sous maîtrise d'ouvrage du Département sont détaillés dans l'annexe 1 jointe à la présente convention. La liste détaillée des paramètres à analyser est indiquée en annexe 2. Le planning type pour 2009 figure en annexe 5.

Toute modification du programme d'analyses se fera après concertation entre responsables techniques et sera notifiée par écrit.

Les responsables techniques et leur suppléant sont les suivants :

<i>Organisme</i>		Téléphone	e-mail et adresses postales
Agence de l'eau Seine-Normandie (Nanterre)	BOBUESCO Nathalie	01.41.20.17 48	bobulesco.nathalie@aesn.fr 51 rue Salvador Allende 92027 - NANTERRE
Agence de l'eau Seine-Normandie (Nanterre)	SARRAZA Manuel	01 41 20 18 42	sarraza.manuel@aesn.fr 51 rue salvador Allende 92027 Nanterre cedex
Conseil général de Seine-et-Marne	Le SAUX Gilles PLACE Jacques GABET Maxime	01/64/14/76/03 01/64/14/76/33 01/64/14/75/13	gilles.le-saux@cg77.fr jacques.place@cg77.fr maxime.gabet@cg77.fr 145 quai Voltaire 77190 Dammarie les lys

b. Programme du RID

A l'échelle départementale, le plan départemental sur l'eau signé le 26 septembre 2006 a montré la nécessité de disposer à cet échelon d'un réseau étoffé de suivi de la ressource en eau. Ce réseau a pour objectif de mesurer les effets des actions et travaux réalisés dans le cadre de ce plan et de pouvoir mettre à disposition des divers interlocuteurs concernés et du public des informations sur la qualité des milieux aquatiques. Un réseau de surveillance a donc été mis en place. Ce réseau comportera 40 stations d'intérêt départemental.

De plus dans un souci d'homogénéité et afin de disposer sur l'ensemble des points présents sur le Département des mêmes analyses, les paramètres physico-chimiques seront également réalisés sur 11 stations de mesure du RCO phyto. Sur l'ensemble de ces stations le Département assurera les prélèvements, les mesures de terrain, les analyses d'eaux auxquels sont associés dans la mesure du possible des débits.

ARTICLE 3 – INTERVENTION DE TERRAIN : PRELEVEMENTS ET MESURES POUR LES DEUX RESEAUX

3.1. Prélèvements avec analyses réalisées par le département

Selon le programme 2009 du Réseau de contrôle opérationnel (cf. annexe 1):

Le Département est chargé des prélèvements d'eau et de l'analyse des paramètres de physico-chimie classique sur 7 stations du réseau de contrôle opérationnel situées sur les rivières du bassin de la Bassée-Voulzie (Auxence), de la Juine-Essonne-Ecole (Ecole), de l'Yerres (ru d'Avon et Marsange), des Morins (Aubetin), de la Seine Parisienne (l'Almont) et de Marne aval (Biberonne)

Le Département est également chargé des prélèvements d'eau et de l'analyse des paramètres physico-chimiques sur 40 stations du RID et sur 13 stations RCO phyto dont seules 11 font l'objet d'analyses des paramètres physico chimiques, selon le programme de l'annexe 6

En tant qu'organisme préleveur, le Département est chargé de la planification annuelle des tournées de prélèvement. Le planning prévisionnel, détaillé à la semaine, est transmis à l'agence. Les changements de planning intervenant en cours d'année sont communiqués aussitôt que possible à l'agence.

Les prélèvements doivent être faits selon les normes en vigueur, en respectant les préconisations du guide technique « Le prélèvement d'échantillons en rivière », téléchargeable sur le site de l'agence de l'eau Loire-Bretagne¹.

¹ http://www.eau-loire-bretagne.fr/PDF/Guide_prelevement.pdf

La liste des observations de terrain à relever est définie dans l'annexe 3.

La liste des paramètres à mesurer sur le terrain est fixée dans l'annexe 2

Pour les analyses en laboratoire, les méthodes de prétraitement et d'analyse adoptées par le Département doivent être conformes aux normes en vigueur (AFNOR, ISO, INP...). En tout état de cause, le laboratoire utilisé par le Département doit impérativement avoir obtenu l'agrément² du MEDAD (arrêté du 29 novembre 2006) pour les paramètres concernés.

Il faut cependant préciser que les paramètres suivants :

- Dosage de la chlorophylle a et d'un indice phéopigment- NFT90-117

- Détermination de l'indice de demande chimique en oxygène (ST-DCO) – méthode à petite échelle en tube fermé – ISO 15705

Feront l'objet d'une demande d'accréditation courant 2009 suivie d'une demande d'agrément MEDAD.

3.2. Prélèvements réalisés par le département avec analyses réalisées par le laboratoire prestataire de l'agence

Selon le programme 2009 du RCO (cf. annexe 1):

Sur certaines stations, le Département est chargé des prélèvements d'eau destinés au suivi chimique sous-traités à des prestataires retenus dans le cadre d'un marché public régi par l'Agence de l'eau.

En ce qui concerne spécifiquement le RCO et les relations entre intervenants (laboratoires et Département en tant qu'organisme préleveur) :

Les laboratoires prestataires de l'Agence étant éloignés du Département en charge des prélèvements (Rouen), une société de transport mandatée par le laboratoire de Rouen est chargée d'acheminer les flacons vides et les flacons remplis placés dans glacières isothermes entre le laboratoire de la DEE du conseil général 77 et le laboratoire de Rouen. Le coût du transport est pris en charge par l'Agence de l'eau.

Le Département et le(s) laboratoire(s) prestataires de l'Agence de l'Eau sont amenés à travailler en étroite collaboration. En effet, chacun intervient à différents niveaux techniques sur une même station de mesure. La répartition de la prise en charge des prestations techniques est indiquée dans le programme d'analyses (Cf. annexe 1).

Le Département et l'Agence s'engagent à établir une véritable coopération dans le travail avec le laboratoire prestataire de l'Agence de l'Eau, et ce par l'établissement d'une communication claire et concise afin d'éviter au maximum les problèmes logistiques (échanges de glacières, transport des échantillons, etc.). L'Agence est en copie de l'ensemble des échanges entre le Département et le laboratoire prestataire de l'Agence (courriers électroniques, fax...).

Cette démarche s'inscrit dans un cadre d'Assurance qualité sur la conformité des échanges.

Une fiche d'enregistrement de type « Fiche de non conformité » (cf. annexe 3) sera renseignée par chacune des parties lorsque cela est nécessaire. Cela permet d'assurer la traçabilité des échanges entre interlocuteurs.

Le producteur de la fiche devra faire parvenir au laboratoire prestataire une copie de chacune des fiches d'enregistrement le concernant.

De plus, un récapitulatif annuel sera effectué permettant une synthèse de l'ensemble des problèmes techniques et relationnels rencontrés au cours de l'année, et ce en vue d'une amélioration l'année suivante.

Dans ce même cadre, une réunion technique pourra être organisée à l'Agence. Cela permettra à l'ensemble des intervenants d'organiser les campagnes et de coordonner les actions.

ARTICLE 4 – ECHANGES DE DONNEES

L'agence est en phase de rénovation de son système d'information. Des éléments complémentaires sur la forme que prendront les échanges pourront être fournis ultérieurement.

Toutefois, l'objectif de l'agence est de tendre progressivement, vers le scénario d'échange entre commanditaires et laboratoires selon le protocole XML EDI LABO tel que défini à l'adresse suivante : http://sandre.eaufrance.fr/article.php3?id_article=216 et ce pour tous les échanges pour lesquels ce protocole s'adapte.

La commande dématérialisée sera fournie, soit sous forme de tableur (cf annexe 4), soit sous forme d'un fichier XML répondant aux préconisations définies dans le scénario d'échange SANDRE EDILABO /demande de prestation.

Les échanges de données de localisation ou d'identification se font en tant que de besoin par courrier électronique. L'agence assure la gestion de ce référentiel « stations de mesure ».

Le Département intervient en tant que **producteur de données** et **valideur**. Chacun de ces rôles est détaillé dans les articles 5 et 6.

² Informations supplémentaires disponibles sur <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

ARTICLE 5 – PRODUCTION DE DONNEES**a) Rapports d’opération**

Le Département est producteur des mesures in situ et de l’analyse des paramètres de physico-chimie classique sur les 7 stations du réseau de contrôle opérationnel situées en Seine-et-marne ainsi que sur 40 stations du RID et 11 stations du RCO phyto.

Il est demandé au département, chargé du prélèvement, de fournir des rapports d’opération ou comptes-rendus de tournée (cf. annexe 3) pour chacune des thématiques selon des modalités de forme et de délais prévues dans les articles 4 et 5 de la présente convention. Les rapports papier complets devront de plus être tenus à disposition de l’agence ou de tout organisme mandaté par elle à tout moment et sur simple demande. Le département fait connaître à l’agence la personne à contacter, responsable de cette mise à disposition.

Les **mesures de terrain** (cf. annexe 2) sont les suivantes : température de l’air, température de l’Eau, pH, Conductivité, teneur en oxygène dissous, taux de saturation en oxygène. Les observations de terrain figurent dans l’annexe 3. Elles doivent être transmises selon les mêmes fréquences que celles des analyses en laboratoire pour toutes les stations et pour tous les paramètres mentionnés ci-dessus, dans un délai maximal d’un mois suivant la dernière campagne.

b) résultats d’analyse

Le format des **données** (cf. annexes 4) devra respecter la codification SANDRE : code intervenant, code et libellé du paramètre, unité ...

Le Département s’engage à fournir à l’agence l’ensemble des données décrites dans les annexes 1, 2 et 3 (résultats d’analyses, mesures de terrain et débits) dans un délai de deux mois suivant chacune des campagnes de prélèvements.

Par exemple dans le cas de prélèvements et analyses de fréquence 12

Campagne	Période d’exécution	Date de rendu des résultats	Commentaires
Campagne n° 1	Janvier 2009	30 mars 2009	Prélèvements et analyses de la campagne n°1
Campagne n° 2	février 2009	30 avril 2009	Prélèvements et analyses de la campagne n°2
Campagne n° 3	Mars 2009	30 mai 2009	Prélèvements et analyses de la campagne n°3
Campagne n° 4	Avril 2009	30 juin 2009	Prélèvements et analyses de la campagne n°4
Campagne n° 5	mai 2009	30 juillet 2009	Prélèvements et analyses de la campagne n°5
Campagne n° 6	Juin 2009	30 août 2009	Prélèvements et analyses de la campagne n°6
Campagne n° 7	juillet 2009	30 septembre 2009	Prélèvements et analyses de la campagne n°7
Campagne n° 8	août 2009	30 octobre 2009	Prélèvements et analyses de la campagne n°8
Campagne n° 9	Septembre 2009	30 novembre 2009	Prélèvements et analyses de la campagne n°9
Campagne n° 10	octobre 2009	30 décembre 2009	Prélèvements et analyses de la campagne n°10
Campagne n° 11	Novembre 2009	30 janvier 2010	Prélèvements et analyses de la campagne n°11
Campagne n° 12	décembre 2009	28 février 2010	Prélèvements et analyses de la campagne n°12

Un fichier par mois doit être remonté avec les résultats des prélèvements du mois n-2.

Chaque fichier rendu contient les résultats de toutes les stations prélevées au cours du mois concerné

Les fichiers de données peuvent être déposés sur une plateforme Internet mise à disposition par l'agence ou son gestionnaire de données délégué. Ce gestionnaire de données assure également la réalisation de contrôles sur les données (référentiel, complétude, vraisemblance). A l'issue des contrôles, un rapport, dit « fichier de transition », est produit et mis à disposition du Département sur la plateforme. Le Département est alors invité par courriel à télécharger ce rapport pour corrections (voir ci-dessous).

Ce gestionnaire de données assure également l'assistance à l'utilisation de la plateforme. Il peut donc être contacté en tant que de besoin pour des questions relatives à l'utilisation de celle-ci.

Les modalités d'accès à ce service (adresse Internet, mode d'emploi, coordonnées du gestionnaire de données) seront ultérieurement communiquées au Département et à ses prestataires.

ARTICLE 6 – VALIDATION DE DONNEES

En plus de son rôle de producteur, le Département remplit aussi le rôle de **valideur** sur les stations où le Département est désigné comme « Interlocuteur de terrain ».

Le Département s'engage à corriger les données suspectes et à fournir les données manquantes qui le concernent en tant que producteur dans les trois semaines suivant la mise à disposition du fichier de transition.

Lorsque les données sont jugées valides, elles sont mises à disposition par l'agence, ou son gestionnaire des données délégué, pour bancarisation dans sa propre banque de données et, le cas échéant, dans celles du Département.

ARTICLE 7 – PROPRIETE ET USAGE DES RESULTATS

Le Département et l'agence centralisent dans leur propre banque l'ensemble des données produites par les campagnes de mesures en vue de les mettre à disposition du public.

L'ensemble des résultats acquis au cours des campagnes de mesures concernées par la présente convention (données et interprétation) est du domaine public et peut être diffusé sans restriction.

De même l'ensemble des résultats acquis dans le cadre des autres réseaux (Réseau de contrôle de surveillance et réseau complémentaire de bassin) mais comportant des points sur le département sont du domaine public et peut être obtenu en juin de l'année suivante et être diffusé sans restriction.

En particulier, l'agence et le Département pourront librement utiliser les résultats des mesures ou les communiquer à des tiers à titre gratuit sans autorisation préalable de l'autre partie.

D'une manière générale, toute publication utilisant ces données devra porter la mention suivante: "Données produites et cofinancées par l'agence de l'eau Seine-Normandie et le Département de Seine-et-Marne».

D'autre part, à chaque diffusion de données, l'agence et le Département demanderont à l'utilisateur de ces données de signaler toute anomalie qu'il constaterait. Si les anomalies détectées sont confirmées, elles feront l'objet d'une correction.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Les données transmises à des tiers engagent la responsabilité du Département et de l'agence qui sont seuls autorisés à les corriger ou les modifier.

Les interprétations et commentaires relèvent de la responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 9 - DELAI D'EXECUTION

Les deux parties s'engagent à ce que l'ensemble des prestations soit achevé le 31 mars 2010.

o Melun, le

Nanterre, le

Le Président du Conseil
général de Seine-et-Marne,

Le Directeur de l'agence de l'eau
Seine-Normandie

Vincent EBLE

Guy FRADIN

Annexe n° 1 à l'annexe n°2

Onglet « annexe 1 stations RCO »

Annexe n° 2 à l'annexe n°2

Onglet « annexe 2 analyses RCO »

Annexe n° 3 à l'annexe n°2

Onglet « annexe 3 fiche tournée »

Annexe n° 3bis à l'annexe n°2

Onglet « 3bis instruction fiche tournée »

Annexe n° 4 à l'annexe n°2

Onglet « annexe 4 format résultats »

Annexe n° 5 à l'annexe n°2

Onglet « annexe 5 planning 2009 RCO »

Annexe n° 6 à l'annexe n°2

Onglet « annexe 6 RID »

